



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2019

Etaient présents : G. CRIBAILLET - B.VIVEN - B.CALVEL - D. TAILLADES - L. DE LA PALLIERE - H.GAUBERT - G. ANTILLER - M.GUILHAUMOU - R. MOURET

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : JB. RENOUARD - H. SARRIO - N. BABOU

Excusés sans procuration : PP. CALLEGARIN - M.HIREL - A. CABOULET - D. THION - C. DECOURT

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30.

Il nomme H.GAUBERT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2019 est soumis au vote.

12 pour

2 – Délibérations à prendre

Vu qu'aucune modification majeure ne doit être opérée sur la taxe d'aménagement, il convient de la retirer de l'ordre du jour

N° 37 – ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la transmission par Monsieur le Receveur percepteur de la Trésorerie de Narbonne Agglomération, comptable de la commune :

- de la liste des créances éteintes liées à la clôture de l'activité pour insuffisance d'actif suite à une décision du tribunal d'un montant de 353,99 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états joints dressés par le receveur et s'élevant à 353,99 € et DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances entraîneront une Décision Modificative.

12 pour

N° 38 – EFFACEMENT BT RUE VICTOR HUGO SUR POSTE MAIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'Avant-Projet (AVP) établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant « Renforcement ». Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (TELECOM). Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- | | |
|---|---------------|
| - Réseau d'électricité (ER) | 138 000 € TTC |
| - Travaux d'éclairage public (EP) | 15 600 € TTC |
| - Travaux de communications électroniques (TELECOM) | 33 600 € TTC |

Le Conseil Municipal APPROUVE l'AVP présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet, CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'EP et de TELECOM imposés par ce projet et AUTORISE également Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

12 pour

N° 39 – CONVENTION ASSOCIATION TROB'ART PRODUCTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association TROB'ART Productions représentée par Franc BARDOU en sa qualité de président, pour la représentation du 15 juin 2019 à 21h.

Le Conseil Municipal DECIDE de confier la représentation musicale du 15 juin 2019 à l'Association TROB'ART Productions et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

12 pour

N° 40 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un local pour le Conseil Départemental de l'Aude au sein de la Mairie, Place des Pénitents.

Le Conseil Municipal ACCEPTE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Aude.

12 pour

N° 41 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n° 1 du 15 mai 2019,

Considérant que les subventions aux associations nécessitent un réajustement suite à des frais supplémentaires générés par un parcours sportif exceptionnel,

Considérant que les admissions en non-valeur sont transmises par la Comptable Public lorsqu'il a les éléments en sa possession,

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

BUDGET MAIRIE

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 6288 - Autres prestations de services	- 1 354 €			
D - 6542 - Créances éteintes		354 €		
D - 6574 - Subventions aux associations		1 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 1 354 €	1 354 €	- €	- €

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 telle que proposée ci-dessus.

12 pour

N° 42 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AOCS XV

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association Ouveillan Cuxac Sallèles XV sollicite la collectivité pour se voir attribuer une subvention exceptionnelle.

Vu le parcours de l'association tout au long de la saison, avec pour point final, le titre de Champion de France, leur activité a connu des dépenses supplémentaires avec des trajets dépassant les frontières audoises.

Prenant en considération les points ci-dessus, il est décidé d'accorder à l'association susnommée une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de verser à l'association « AOCS XV » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

11 pour
1 contre

N° 43 – ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE MODIFICATION DE LA FACTURATION

Vu la délibération n° 2018-28 du 23 mai 2018,

Monsieur le Maire précise une information concernant la facturation de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE). Suite à l'accroissement des inscriptions pour ce service, nous nous sommes aperçus cette année qu'un absentéisme non anticipé est devenu fréquent mors de cette prestation mettant en danger l'organisation du service.

En effet, il est arrivé d'avoir plus de dix absents sans que l'organisateur n'ait été prévenu par les familles. Cet abus entraîne plusieurs difficultés :

- La tenue des activités,
- La mise en congés des agents.

De ce fait, il convient d'agir, comme tout autre ALE, en facturant aux familles l'inscription prévue initialement si les absences de leur(s) enfant(s) sont non anticipées en plus du repas qui l'était déjà. Cette décision prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

Pour éviter de payer la partie « animation », il faudra que les parents contactent le service d'inscription au plus tard la veille à 17h30. Dans ce cas, le repas restera facturé comme à l'accoutumée.

Seule dérogation qui reste en vigueur pour une non facturation en prévenant le jour-même, la fourniture d'un certificat médical précisant le motif de l'absence de l'enfant concerné.

Le Conseil Municipal APPROUVE cette facturation pour un meilleur fonctionnement du service à compter du 1^{er} septembre 2019.

12 pour

N° 44 – MISE EN PLACE DU PLAN MERCREDI

Vu la délibération n° 2018-28 du 23 mai 2018,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Plan Mercredi est validé et sera lié au PEDT existant.

Le Plan Mercredi consiste à effectuer une continuité des activités périscolaires de qualité.

La Commune, suite à la demande des écoles et parents d'élèves, était revenu à la semaine de 4 jours de travail les lundis, mardis, jeudis et vendredis car l'Etat en avait donné la possibilité.

Ce dernier créa, ainsi, le Plan Mercredi pour que les communes dans notre cas continue la mise en place d'activités comprenant une continuité.

Les priorités de ce plan sont les suivantes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle,...)

Les tarifs sont indexés sur l'ALE, à savoir :

quotient familial	tarif horaire	%	matin (3h)	temps repas (2h)	après-midi (3h)	journée (8h)
0 à 500	1.20	50%	1.80	1.20	1.80	4.80
501 à 700	1.20	60%	2.16	1.44	2.16	5.76
701 à 900	1.20	70%	2.52	1.68	2.52	6.72
901 à 1200	1.20	80%	2.88	1.92	2.88	7.68
1201 et +	1.20	100%	3.60	2.40	3.60	9.60

La journée du Plan Mercredi est comprise de 9h à 17h. Les heures entourant cette plage sont des heures de garderie municipale. Monsieur le Maire rappelle que si la fréquentation du Mercredi est effectuée sur une demi-journée comprenant le temps du repas, le prix comprendra, en sus du tarif ALE, le coût du repas, à savoir 3,70 € en supplément. A noter, comme pour la délibération n° 2019-43, l'inscription sera facturée en cas d'absence non anticipée dans les mêmes conditions que pour l'ALE.

Le Conseil Municipal APPROUVE la mise en place du Plan Mercredi et S'ENGAGE à le respecter.

12 pour

N° 45 – TARIF DE LA CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Vu la délibération n° 2017-51 du 28 juin 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour la commune refacture le repas à 3,60 €. Suite aux aménagements en train d'être opérés par la Commune, le coût du repas sera désormais à 3,70 €. La commune souhaite améliorer son fonctionnement pour le bien des enfants et du personnel de service lors de ces temps de partage. Ces aménagements ont pour finalité un meilleur confort sur ces périodes pour les enfants tout en développant leur autonomie.

Le Conseil Municipal DECIDE d'augmenter le prix du repas passant ainsi à 3,70 € à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

12 pour

N° 46 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la création du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations,

Vu la délibération n° 2019-23 de la commune d'Ouveillan,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer les postes libérés suite à l'augmentation d'heures de certains agents ainsi que suite à un changement de grade rentrant en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal APPROUVE les suppressions de poste d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe à temps plein, d'Adjoint d'Animation à 30h hebdomadaires et deux postes d'adjoint technique à 28h hebdomadaires.

12 pour

N° 47 – TRANSFERT DE COMPETENCES DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu loi n°2018-702 du 3 août 2018 - compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020,

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes instaure de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviendront des compétences obligatoires et non plus optionnelles des communautés d'agglomérations.

La gestion des eaux pluviales urbaines constituera également une compétence obligatoire distincte.

Il convient de mettre en conformité les compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dès le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal ACCEPTE le transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dès le 1^{er} janvier 2020 et MANDATE Monsieur le Maire pour signer les conventions nécessaires à ce transfert ainsi que tout autre élément le concernant.

12 pour

QUESTIONS DIVERSES : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

OUVEILLAN, le 11 juillet 2019

Le Maire,



Gérard CRIBAILLET.